DEPARTEMENT DE L'AIN Arrondissement de Bourg-en-Bresse Canton de St Etienne-du-Bois



ARRETE DE DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

Monsieur le Maire de la Commune de Jasseron,

Vu la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels et notamment son article 13;

Vu l'article D 731-14 du code de la sécurité intérieure inséré par le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 ;

Considérant qu'il n'y a pas dans la commune d'adjoint au maire ou de conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile ;

Considérant qu'il appartient au maire de désigner un correspondant incendie et secours parmi les adjoints ou les conseillers municipaux ;

Considérant que la désignation doit être réalisée avant le 1er novembre 2022 au plus tard ;

ARRÊTE

Article 1:

Monsieur Florian DELRIEU, conseiller municipal, est désigné correspondant incendie et secours.

Article 2:

La fonction de correspondant incendie et secours n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

Article 3:

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune;
- $-\,$ concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétences.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210101952-20220831-AR2022_69-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/09/2022 Affichage : 07/09/2022



Rue Julien Manissier - 01250 JASSERON - Téléphone 04 74 30 01 04 - Fax 04 74 30 09 10 E-mail : mairie@jasseron.com - Site : www.jasseron.com

Article 4:

Cet arrêté sera transmis au préfet ainsi qu'au président du conseil d'administration du service d'incendie et secours.

Article 5:

Cet arrêté sera publié dans le registre des arrêtés. En outre, il sera notifié à l'intéressé.

Article 6:

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Jasseron, cette démarche ayant pour effet de suspendre le délai de recours contentieux;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon (184 rue Duguesclin, 69003 Lyon),
 par courrier ou par voie électronique au moyen de l'application *Télérecours citoyen* accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Noriflé le 06/09/2002



Fait à Jasseron, le 31 août 2022 Sébastien GOBERT

Maire

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210101952-20220831-AR2022_69-AI

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/09/2022 Affichage : 07/09/2022

